



236576 - Il reste éveillé toute la nuit et ses père et mère le lui interdisent, faut-il qu'il leur obéisse?

question

Faut-il toujours obéir aux père et mère?

Je reste éveillé jusqu'à l'entrée de l'aube afin de pouvoir faire la prière prévue à cette heure. Ensuite, je me couche. Quand je le fais, il arrive souvent que je ne me réveille pas pour faire la prière du matin. Je me réveille souvent à 10h, même quand je me couche tôt ou après la prière de l'aube. Etant en congé, je désire me comporter comme indiqué. Ma famille ne veut pas que je reste éveillé toute la nuit. Faut-il leur obéir en cela?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

L'obéissance aux parents est une obligation pour l'enfant quand cette attitude leur est utile et ne leur porte aucune atteinte. Quand cela concerne une affaire qui ne leur apporte rien ou porte préjudice à l'enfant, dans ce cas, il n'est pas tenu de leur obéir.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyah, (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans al-ikhtiyarat, p.114: **L'on doit obéir à ses parents en tout ce qui ne constitue pas une désobéissance (envers Allah), fussent-ils dévoyés.... Cette obéissance se limite à ce qui est utile et ne porte aucun préjudice à l'enfant.**

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Si ses père et mère lui disent: ne mange pas de ce repas. Ne mange pas de la viande. Ne mange du riz. Ne mange pas un aliment déterminé alors qu'il le convoitise, il n'est pas tenu de leur obéir en cela car il n'a pas intérêt à le faire et il subit le préjudice de se priver de ce qu'il aime.** Extrait de Liqaa al-bab al-



maftouh (6/49) selon la numérotation de la chamilah.

Voilà le critère de l'obéissance que l'enfant doit à ses père et mère.

Cela étant, si le fait de rester éveillé porte atteinte aux intérêts de vos parents puisque vous dormez de longues heures au cours du jour , ce qui vous empêche d'exécuter les tâches qu'il vous donnent, vous avez à leur obéir. Si, en revanche, vous vous occupez d'eux correctement, il semble que vous n'êtes pas tenu de leur obéir en cessant de veiller. Si vous ne pouvez accomplir la prière de l'aube qu'en veillant au cours de l'été, il n'y a aucun inconvénient à veiller pour vous occuper d'une affaire qui vous profite et vous permet d'accomplir la prière de l'aube en son temps. Dans ce cas, il convient de vous efforcer à plaire à vos père et mère et à leur expliquer que vous vous comportez comme vous le faites par souci de vous acquitter de la prière de l'aube en son temps. En tout cas, votre devoir est de veiller à accomplir la prière en son temps. Car la prière est la meilleure et la plus importante œuvre, notamment la prière de l'aube.

Cependant, efforcez-vous de trouver un alternatif pouvant vous permettre de vous passer de la veille. Utilisez un réveil, un téléphone. Demandez à l'un de vos amis de vous appeler pour vous réveiller ou demandez à vos parents de vous aider à vous réveiller, entre autres solutions permettant de prier à l'heure tout en donnant satisfaction à vos père et mère. Cela permet encore de sauvegarder l'intérêt qui réside dans le fait que le sommeil nocturne est plus reposant que celui du jour. La privation du sommeil peut avoir un impact sur la santé de l'homme et sur ses activités en général.

Allah Très-haut le sait le mieux.